

## Résumé de l'explication de Mokhtasar Khalil

### Le comportement à suivre lors de l'accomplissement des besoins :

Les règles de bienséance à adopter lors de l'accomplissement des besoins sont reliées directement au nettoyage des souillures.

Il est **recommandé** pour accomplir un besoin :

- 1- de s'asseoir si l'endroit est propre et que l'on ne craint pas de se souiller en s'asseyant.

Il est aussi permis d'être debout à un endroit où l'on n'est pas visible si l'on ne craint pas les éclaboussures comme il est rapporté.

Il reste toutefois **préférable** de s'asseoir si l'endroit n'est pas souillé

Cependant, si l'endroit renvoie des éclaboussures ce sera **obligatoire**

- 2- de choisir un endroit propre si l'on se trouve en extérieur, afin de préserver ses vêtements des souillures,
- 3- de choisir un endroit mou comme de la terre ou du sable (pas rocheux de préférence), pour se prémunir des éventuelles éclaboussures,
- 4- de ne pas découvrir les parties intimes avant d'approcher le sol ou l'endroit, si il est en extérieur pour se préserver au maximum des regards ; comme le faisait le Prophète ﷺ (attirmizi 14)

كان النبي صلى الله عليه وسلم : إذا أراد الحاجة ، لم يرفع ثوبه حتى يذنو من الأرض

- 5- de s'appuyer plus sur le pied gauche car cela facilite la sortie, et de lever légèrement le talon droit,
- 6- de couvrir la tête avec un vêtement ou couvre-chef par pudeur,

7- de ne pas se retourner afin de ne pas voir ce qui est susceptible de le faire réagir spontanément (comme un nuisible) et risquer de se souiller avant de terminer. Cependant, il peut regarder autour de lui avant de s'asseoir.

8- de mentionner le nom d'Allah (**bismillah – بِسْمِ اللَّهِ**) avant d'entrer aux toilettes ou avant d'arriver à l'endroit.

Cela est une cause pour se préserver du regard des djinns selon certains comme il est rapporté (tirmizi 606).

سُئِرَ مَا بَيْنَ أُغْيُنِ الْجِنَّ، وَعَوْرَاتِ بَنِي آدَمَ، إِذَا دَخَلَ أَحَدُهُمُ الْخَلَاءَ أَنْ يَقُولَ: بِسْمِ اللَّهِ

S'il oublie, il peut encore le dire en extérieur avant de découvrir ses parties intimes, mais pas après être entré aux toilettes.

Il est bien d'ajouter :

**« Ô Allah ! J'implore ta protection contre les démons mâles et femelles ! (ou contre la souillure et le démon) »**

**"اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْخُبْثِ وَالْخَبَائِثِ (أَوْ: مِنَ الْخُبْثِ وَالْخَبِيثِ)"**

Le Prophète ﷺ invoquait aussi en sortant le pardon d'Allah en disant : (**غُفْرَانِكَ – ghofranak**).

Certains sont d'avis qu'il disait cela car il ressentait le sentiment d'avoir négligé l'évocation d'Allah alors qu'il l'évoquait en permanence en temps normal.

D'autres disent que cela aussi sert à implorer le pardon d'Allah après avoir senti la grandeur du bienfait des aliments qu'Il nous donne et ensuite nous permet par ce moyen simple de nous débarrasser de ce qui est nuisible pour le corps ; chose pour laquelle nous ne serons jamais assez reconnaissant.

9- de dire lorsque l'on sort ou que l'on quitte l'endroit :

**« Louanges à celui qui a ôté de moi le nuisible et m'a octroyé le bien-être »**

**"الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَذْهَبَ عَنِّي الْأَذَى وَعَافَانِي"**

- 10- de ne pas parler sauf pour une chose importante et nécessaire comme pour porter assistance à une personne en danger ou demander à ce qu'on apporte de quoi se nettoyer (pas pour répondre à l'appel à la prière, ni à celui qui éternue ou salue),
- 11- de se mettre à l'abri des regards en extérieur comme derrière un arbre ou un rocher de sorte à ce qu'on ne voit pas le corps. **Quant aux parties intimes, il est obligatoire (et pas simplement recommandé) de les couvrir.**
- 12- de s'éloigner de sorte à ce que les gens ne puissent pas entendre le bruit d'éventuels gaz.
- 13- d'éviter d'accomplir son besoin au-dessus d'un terrier car le Prophète ﷺ l'a défendu et aussi car il y a des animaux qui peuvent y vivre, ou même des djinns selon certains récits.
- 14- de faire attention au vent qui peut souffler sur l'urine et la faire parvenir sur lui,
- 15- d'éviter les endroits où les gens viennent s'abreuver car cela les pousseraient à l'insulter et le maudire, ainsi que les chemins, les endroits où l'on vient s'abriter du soleil en été ou chercher le soleil en hiver, ou encore l'endroit où les gens aiment s'asseoir au clair de lune,
- 16- d'éviter les endroits qui contiennent des souillures pour éviter que cela ne le touche,
- 17- de ne pas évoquer le nom d'Allah dans ces endroits, et de ne pas y porter une chose où le nom d'Allah ou du Prophète ﷺ sont écrits, tels que des bagues ou de la monnaie sauf si l'on craint de le perdre,
- 18- il est **interdit** de lire le Coran dans ces endroits, d'y faire entrer le Coran, même si c'est une partie du Coran ou un verset,
- 19- d'entrer du pied gauche et de sortir du pied droit (contrairement à la mosquée ou la maison où l'on entre du pied droit),
- 20- il est **interdit** de se mettre en face ou dos à la qibla en extérieur sans obstacle conformément au hadith rapporté dans les deux Sahihs :

**{Quand vous allez aux toilettes, ne vous mettez pas face à la qibla et ne lui tournez pas le dos}**

**إذا أتيتم الغائط فلا تستقبلوا القبلة، ولا تستدبروها بيؤل ولا غائط، ولكن شرفوا، أو غربوا**

Cependant, s'il y a un obstacle tel qu'un mur, un rocher ou un vêtement alors cela est permis, bien qu'il est préférable de l'éviter pour sortir de la divergence.

Cela ne concerne pas le fait de se retrouver face à la mosquée du Qods, ou face au soleil et à la lune comme le pensent certains.

- 21- de s'assurer qu'il ne reste plus d'urine pour l'homme en faisant remonter légèrement avec l'index et le pouce ce qui peut éventuellement rester dans le conduit,
- 22- il est **obligatoire** de nettoyer les souillures des parties intimes après le besoin avec l'eau, les pierres ou papier. Il est préférable que ce soit effectué de la main gauche et il est détestable d'utiliser la main droite pour cela sans nécessité.
- 23- de laver la main qui a été en contact avec la souillure avec du savon ou de la terre,
- 24- de préparer de quoi se nettoyer avant d'aller aux besoins comme il est rapporté,
- 25- d'effectuer le nettoyage en frottant avec le papier ou autre d'un nombre impair jusqu'à sept fois, après cela n'est plus recommandé, conformément au hadith rapporté dans les deux Sahihs selon Abou Horeyra -qu'Allah l'agrée, le Prophète ﷺ a dit :

**{Celui qui se nettoie (istijmar), qu'il le fasse d'un nombre impair.}**

**من استجمر فليوتر**

- 26- de nettoyer le devant avant le derrière,
- 27- de rassembler entre les pierres (ou papier) et l'eau en ôtant la structure de la souillure en premier avec les pierres (ou papier) puis en finissant le nettoyage avec l'eau. Si il doit choisir entre les deux, alors il se contentera de tout nettoyer avec de l'eau.
- 28- En revanche, l'eau est **obligatoire** si la souillure se propage au-delà de son point de sortie habituel, ou que cela est du sperme, ou le sang des menstrues et lochies,
- 29- Également, il est **obligatoire** de laver avec l'eau l'ensemble de la partie intime de l'homme après la sortie du liquide pré-séminal avec l'intention de sortir de l'état d'impureté (*hadath* – حدث),

30- Il n'est pas demandé de se nettoyer après un gaz car cela n'est pas une souillure mais il faudra simplement refaire les ablutions,

31- Il est permis de nettoyer les parties intimes avec toute chose **sèche** (non-humide) que ce soit papier, pierre, bois, terre cuite, laine, coton ou autre ; **pure** (pas souillée comme les selles d'âne ou les os des bêtes mortes) ; aux propriétés **nettoyantes** (pas le verre ou la tige) ; **non-nuisible** (comme la pierre coupante ou la lame) ; **non-respectable** (comme la nourriture, les remèdes, les écrits ayant de la valeur, l'or ou l'argent, ou les biens d'autrui),

عبد الرحمن نهيك – *Ecrit par l'indigent auprès d'Allah, Abderrahman Nahik*